

Informations

sur la formation

A

l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier du Mans

Institut de Formation d'Aides-Soignants

194, avenue Rubillard – 72037 LE MANS Cedex 9

Tél : 02 43 43 28 14

e-mail : ifas@ch-lemans.fr

site internet du C.H.M. : www.ch-lemans.fr

Secrétariat ouvert les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30





Formation financée par la
Région des Pays de La Loire

INFORMATIONS

La Formation d'Aide-Soignant au Centre Hospitalier du Mans

PRESENTATION DE L'INSTITUT

L'Institut est géré par le Centre Hospitalier du Mans, Etablissement Public de Santé.

Il a pour mission de préparer au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

- ↳ des agents hospitaliers en promotion professionnelle du Centre Hospitalier du Mans et des établissements sanitaires et sociaux du département de la Sarthe,
- ↳ et des élèves extra-hospitaliers.

N° de l'agrément : 5272 0100672 délivré par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pays de la Loire.

Site Internet du C.H.M. : www.ch-lemans.fr

La formation d'Aides-Soignants(es) a pour objectif de donner aux élèves les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'Aides-Soignants(es) en application du programme de l'arrêté du 22 Octobre 2005 modifié par l'arrêté du 8 février 2007 et de l'arrêté du 21 mai 2014 et en référence au projet pédagogique de l'Institut.

A l'issue de la formation, « sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aides-Soignants les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier » (article 22 de l'arrêté du 22.10.05 modifié)

L'équipe est constituée :

- d'une Directrice des Soins
- d'une Cadre Supérieure de Santé
- d'un Cadre de Santé,
- de 4 Infirmières Diplômées d'État enseignantes (3,2 équivalents temps plein)
- d'une secrétaire

Cette équipe est responsable de la mise en œuvre du programme de formation et assure les cours, ateliers, évaluations et suivi pédagogique des élèves. Des intervenants du Centre Hospitalier du Mans et de l'extérieur participent à l'enseignement sur des thèmes spécifiques en rapport avec leur expertise.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation suivantes : (article 20 de l'arrêté du 22.10.05 modifié)

- Evaluation des modules de formation : épreuves écrites, orales, pratiques, mises en situation professionnelle
- Evaluation des stages cliniques.

LA FONCTION DE L'AIDE-SOIGNANT(E)

Les textes officiels du 22 OCTOBRE 2005 modifiés par l'arrêté du 8 février 2007, du 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014 définissent ainsi la formation et la fonction de l'aide-soignant. (annexe I du Référentiel de formation – 1 : Définition du métier)

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

LA FORMATION

En application de l'arrêté du 22 Octobre 2005 modifié, le diplôme peut s'acquérir :

- soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu : cursus complet ;
- soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des conditions d'accès au diplôme : cursus partiel.

La formation en cursus complet comporte **1435 heures de formation** réparties comme suit :

595 heures d'enseignement théorique

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des 8 compétences du diplôme :

MODULE 1 : ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE :

4 semaines (140 heures)

MODULE 2 : L'ÉTAT CLINIQUE D'UNE PERSONNE : 2 semaines (70 heures)

MODULE 3 : LES SOINS : 5 semaines (175 heures)

MODULE 4 : ERGONOMIE : 1 semaine (35 heures)

MODULE 5 : RELATION – COMMUNICATION : 2 semaines (70 heures)

MODULE 6 : HYGIÈNE DES LOCAUX HOSPITALIERS : 1 semaine (35 heures)

MODULE 7 : TRANSMISSION DES INFORMATIONS : 1 semaine (35 heures)

MODULE 8 : ORGANISATION DU TRAVAIL : 1 semaine (35 heures)

840 heures de stage clinique :

Les stages, **dans le cursus complet de formation**, sont au nombre de 6, de 140 heures chacun, soit 4 semaines.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- ↺ Service de court séjour : Médecine
- ↺ Service de court séjour : Chirurgie
- ↺ Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- ↺ Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- ↺ Secteur extra-hospitalier
- ↺ Structure optionnelle

Lorsque **le cursus est réalisé partiellement**, la formation s'effectue par unité de formation.

Celle-ci correspond à un module d'enseignement théorique et, pour 6 modules sur 8, un stage clinique qui lui est rattaché :

UNITÉS DE FORMATION	MODULES DE FORMATION	STAGES CLINIQUES
Unité 1	Module 1 : 4 semaines	4 semaines
Unité 2	Module 2 : 2 semaines	4 semaines
Unité 3	Module 3 : 5 semaines	8 semaines
Unité 4	Module 4 : 1 semaine	2 semaines
Unité 5	Module 5 : 2 semaines	4 semaines
Unité 6	Module 6 : 1 semaine	2 semaines
Unité 7	Module 7 : 1 semaine	Pas de stage
Unité 8	Module 8 : 1 semaine	Pas de stage
TOTAL	17 semaines	24 semaines



LA DATE DE RENTRÉE SERA LE **LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019**

Le référentiel de formation dans son intégralité est à retrouver sur le site www.legifrance.gouv.fr

COÛT DE LA FORMATION

Les **frais de formation** [parcours complets (*Liste 1*)] pour l'année 2018/ 2019 étaient de **6.685 €**.

Pour bénéficier de la gratuité de la formation par le CONSEIL REGIONAL des PAYS DE LA LOIRE, le candidat admis doit être :

- en poursuite de scolarité,
- ou
- demandeur d'emploi inscrit au pôle emploi indemnisé ou non.

VACANCES

3 semaines pour la durée totale de la formation.

HORAIRES DURANT LA FORMATION

La durée hebdomadaire est de 35 heures par semaine.

Les horaires de cours théoriques varient selon une amplitude allant de 8h à 18h00 avec une pause d'une heure pour le repas.

Les horaires de stage varient selon les objectifs de stage et les activités du service.

Les stages se déroulent dans les services du Centre Hospitalier du Mans. Les stages extra-hospitaliers et la plupart des stages en santé mentale ont lieu dans des structures du département de la Sarthe ou des départements d'origine des élèves.

MODALITES PRATIQUES

TENUE DE TRAVAIL - REPAS - LOGEMENT

- Les tuniques et pantalons sont fournis et entretenus par le Centre Hospitalier du Mans.
- Le déjeuner peut être pris au restaurant du personnel du Centre Hospitalier du Mans.
- Il n'y a pas d'internat à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants.

Des adresses de location d'appartement peuvent être fournies gratuitement par

Le SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE

13 rue de l'Etoile

72000 LE MANS

☎ 02.43.47.38.50 ou 02.43.47.38.95

E.mail : jeunesse.cij@ville-lemans.fr

www.lemans.fr

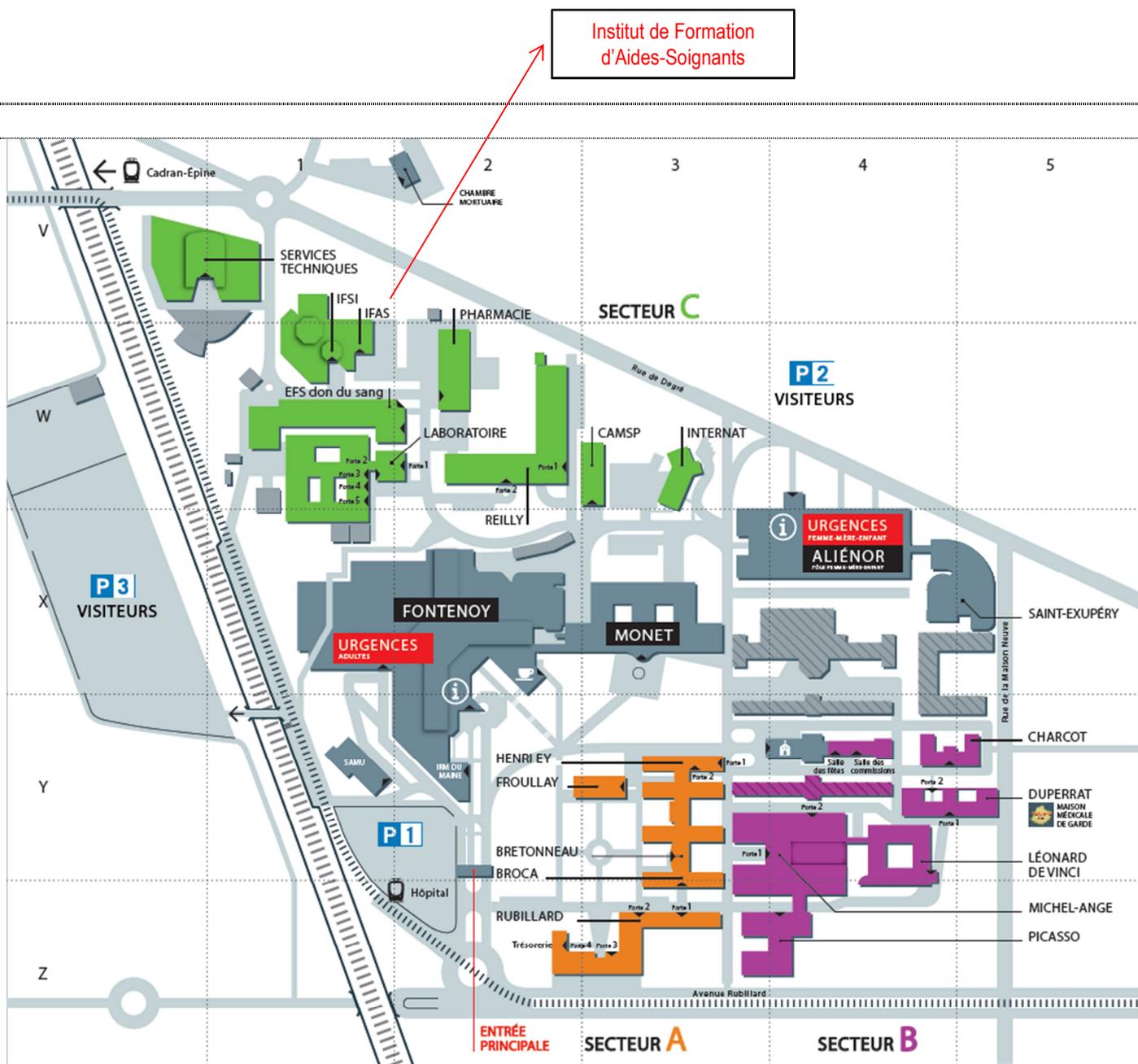
(rubrique : « vivre » > logement > le locatif social)

ACCES à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants

- **par le TRAMWAY** (ligne directe depuis la gare S.N.C.F.)
- Direction : UNIVERSITE
- Arrêt : CADRAN-EPINE

Site Internet : www.setram.fr

PLAN DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS





Liste des différents Instituts de Formation d'Aides-Soignants de la Sarthe

Instituts publics

- **Pôle Santé SARTHE et LOIR**
12, rue de Léard – 72200 LA FLECHE
02.44.71.34.43
- **Centre Hospitalier du MANS**
194, Avenue Rubillard – 72037 LE MANS CEDEX 9
02.43.43.28.14

Instituts privés

- **Croix Rouge Française**
21, rue Notre Dame – 72000 LE MANS
02.43.81.06.52
- **I.F.S.O.**
18bis, rue de la Blanchisserie – 72000 LE MANS
02.43.28.66.37



Liste des Centres pouvant préparer au concours d'entrée

- Centre Hospitalier du Mans – IFAS – 194, avenue Rubillard 72037 LE MANS Cedex 9
02.43.43.28.14
- GRETA – 28 rue des Grandes Courbes - 72100 LE MANS
02.43.84.04.50
- IFSO – 18bis, rue de la Blanchisserie – 72000 LE MANS
02.43.28.66.37
- Croix Rouge Française – 21, rue Notre Dame – 72000 LE MANS
02.43.81.06.52
- Lycée Professionnel Joseph ROUSSEL – 50 avenue Bollée - 72000 LE MANS
02.43.76.93.00
- Lycée Professionnel Ste CATHERINE – 202 rue de St Aubin – 72000 LE MANS
02.43.39.14.72
- ou, par correspondance :
C.N.E.D. - 05.49.49.94.94

Et autres.....